



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 juin 2015**

Décision n° **CP-2015-0220**

commune (s) : Lyon 5°

objet : Déclassement et cession à la Fondation des Maristes de Puylata d'une partie du domaine public métropolitain située au niveau du n° 8 de la rue de Montauban

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 8 juin 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : vendredi 19 juin 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frier, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse, Vesco (pouvoir à Mme Brugnera).

Commission permanente du 18 juin 2015**Décision n° CP-2015-0220**

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Déclassement et cession à la Fondation des Maristes de Puylata d'une partie du domaine public métropolitain située au niveau du n° 8 de la rue de Montauban**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 1 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

La Fondation des Maristes de Puylata a sollicité la Métropole de Lyon afin d'obtenir la cession, après désaffectation et déclassement, d'une partie du domaine public métropolitain située rue de Montauban à Lyon 5°, dans le cadre de son projet d'agrandissement de l'internat des classes préparatoires de l'école Sainte Marie de Lyon et du développement de l'Institut Marc Perrot.

Préalablement à cette cession, il convient de déclasser l'emprise d'une surface de 175 mètres carrés environ qui appartient aujourd'hui au domaine public métropolitain.

Une enquête technique a été réalisée, faisant apparaître plusieurs réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser (GRDF, Veolia, ERDF, Orange, un réseau d'éclairage public et un poteau d'incendie). Leur dévoiement éventuel sera à la charge exclusive de la Fondation des Maristes de Puylata.

Par ailleurs, cette emprise est située dans une zone à risque géologique. Ce secteur compte de nombreuses galeries souterraines ainsi que des vestiges archéologiques encore non découverts. A ce jour, aucune galerie souterraine n'a été répertoriée sous cette emprise.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Ce déclassement ne remettant pas en cause les conditions de desserte et la circulation assurées par la rue de Montauban, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Aux termes du compromis, la cession à la Fondation des Maristes de Puylata interviendrait au prix de 50 000 € pour 175 mètres carrés environ, conformément à l'avis de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 8 octobre 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1°- Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public métropolitain, d'une surface de 175 mètres carrés environ, située au niveau du n° 8 de la rue de Montauban à Lyon 5°.

2°- Approuve la cession à la Fondation des Maristes de Puylata, pour un montant de 50 000 €, d'une emprise d'une surface de 175 mètres carrés environ, située au niveau du n° 8 de la rue de Montauban à Lyon 5°.

3°- Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4°- La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 007 € en dépenses et 628 600 € en recettes.

5°- La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 50 000 € en recettes - compte 775 - fonction 844,

- sortie du bien du patrimoine métropolitain : 50 000 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2015.